



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

Délibération n° 241128-07

Attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents communaux de Sarcenas

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Présidente : Mme Nathalie SEBBAR

Présents : Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, Mme. Chantal DURANTON, M. Jean-Louis SPADA, Mme Marie-France CROIX, Mme Elsa GAUTIER, Mme Annie PRAT

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CROIX

Excusés ayant donné pouvoir : M. Sylvain DULOUTRE donnant pouvoir à Mme. Chantal DURANTON – M. Jean CLOT donnant pouvoir à M. Nicolas MOUGIN

Absents :

▲ 07. Attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents communaux de Sarcenas

Cette année, en remplacement du traditionnel colis de Noël, il est proposé de remettre des bons d'achat aux employés de la Commune sous la forme de chèque cadeau : « Cœur de Chartreuse » (union des commerçants de Chartreuse).

Les commerçants participants sont nombreux et variés entre St Pierre de Chartreuse et St Laurent du pont afin de privilégier le commerce de proximité.

Ce sont des chèques de 15 euros avec une durée de validité de six mois.

- Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu que l'assemblée délibérante est autorisée à déterminer le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, elle peut décider d'attribuer le cas échéant des chèques cadeaux à ses agents à l'occasion des fêtes de fin d'année ,
- Vu que l'URSSAF autorise l'exonération de cotisations dès lors que le montant des chèques cadeaux remis est inférieur à 5% du plafond de la sécurité sociale (193 € pour 2024),
- Vu que cette exonération est valable par année et par personne et qu'aucune prestation sociale n'a été délivrée aux agents municipaux pour l'année 2024,
- Vu la nécessité de définir les conditions d'octroi,



Le conseil municipal est invité à voter l'attribution de cette prestation sociale selon les critères ci-dessous précisés :

CONDITIONS D'OCTROI :

- Les salariés en CDD présents au moins 6 mois entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée.
- Les salariés en CDI, présents au 1er janvier 2024 ou ayant été présents au moins 6 mois

la valeur des chèques cadeaux s'élève à 60 EUR par agent y ouvrant droit selon les critères ci-dessus majorée le cas échéant de 30 EUR par enfant à charge de moins de seize ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à engager la dépense à hauteur de 300 EUROS.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 7 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à SARCENAS, le 28 novembre 2024.

Pour Le Maire, Nathalie Sebbar





Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 038-213804727-20241128-24112807-DE